

A. P.

14^e Année

ASSOCIATION
DE
L'ADMINISTRATION
PRÉFECTORALE

Fondée le 14 décembre 1907

Modifiée le 30 juin 1919

—
ANNÉE 1921
—

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 JUIN 1921

6 B1B
50

Ministère de l'Intérieur

3
PER
332

LIBRAIRIE ADMINISTRATIVE BERGER-LEVRAULT

PARIS	NANCY	STRASBOURG
5, RUE DES BRAUX-ARTS (VI ^e)	18, RUE DES GLACIS	23, PLACE BROGLIE

La Mutualité pratique, à l'usage des administrateurs de sociétés de secours mutuels dans leurs rapports avec l'Administration supérieure, par Georges ASSANS, chef de bureau honoraire au ministère de la Prévoyance sociale. Préface par Henry RICHARD, directeur de la Mutualité. Nouvelle édition, avec un *Supplément 1914*. Volume in-8 de 501 pages, broché. 7 fr. 50 — Relié en percaline. 9 fr.

— Tome II. *Commentaire et application de la loi du 1^{er} avril 1898 sur les sociétés de secours mutuels*. 1920. Volume in-8 de 628 pages, broché. 26 fr.

Guide technique des Sociétés de Secours mutuels dans toutes les opérations d'Assurances (*Retraites, Vie, Décès, Maladie, Invalidité*). Publication du ministère du Travail. Direction de la Mutualité et de l'Actuarial. 1914. Volume in-8, avec tableaux. 4 fr. 50

Code du Travail et de la Prévoyance sociale, et Lois industrielles usuelles, avec des notions de législation comparée, par F. COMESBY, professeur honoraire à l'École supérieure de Commerce de Lyon, 5^e édition. 1912. Volume in-8 de 332 pages, relié en percaline. 2 fr.

La Protection légale des Travailleurs en France. *Commentaire du livre II du Code du Travail et de la Prévoyance sociale*, par Roger FLOURBA, sous-directeur au ministère du Commerce et de l'Industrie. Tome I. 1913. Volume in-8 de 481 pages, broché. 7 fr. 50

L'Assistance médicale gratuite. *Commentaire de la loi du 15 juillet 1893*, par Édouard CAMPANON, membre du Conseil supérieur de l'Assistance publique. 3^e édition, remaniée et augmentée. 1920. Volume in-8. 12 fr.

L'Incapacité juridique des Aliénés et la gestion de leurs biens, par Fernand ORELLI, receveur-économiste de l'asile d'aliénés de Château-Picon, près Bordeaux. 1920. Volume grand in-8. Net. 7 fr. 50

Recueil des lois, décrets, circulaires et arrêtés relatifs au service de l'Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, complété par des tables chronologique, alphabétique et analytique. 4^e édition. 1910. Un volume in-8 de 360 pages, broché. 2 fr. Cartonné. 2 fr. 50

L'Assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. *Manuel pratique pour l'application de la loi du 14 juillet 1905 à Paris*, par M. BENOIST et L. CHATELAIN. Préface de M. G. MESUREUX. 1909. Un volume grand in-8 de 266 pages, br. 3 fr. 50

Guide du Médecin-examineur de l'Assistance aux vieillards, infirmes et incurables et du Médecin-inspecteur des enfants protégés et assistés et des écoles, par le docteur E. RAYON, médecin de l'Assistance publique à Saint-Etienne. Préface de M. le docteur Émile REYMOND, sénateur. 1911. Un vol. in-12 de 446 pages, br. 5 fr. — Relié en percaline. 8 fr.

Traité de l'Assistance hospitalière, par Gabriel CROS-MAYREVILLE, membre du Conseil supérieur de l'Assistance publique, vice-président de la Commission administrative des hospices de Narbonne. Préface de M. Paul STRAUSS, sénateur. 1912. Trois volumes grand in-8 de 1.829 pages, avec 70 gravures dans le texte et 6 planches hors texte, brochés. 36 fr. Reliés en percaline. 42 fr.

De l'Assistance publique à Paris, par Paul FULLER, ancien chef de cabinet du préfet de la Seine. 1888. Volume grand in-8, broché. 3 fr.

De la Protection du premier âge. *Loi du 23 décembre 1874*. Commentaire et guide pratique, à l'usage des maires, secrétaires de mairie, médecins inspecteurs, juges de paix et de l'Administration préfectorale, par A. LENOIR, juge de paix à Reims. 2^e édition. 1898. Un volume grand in-8 de 312 pages, broché. 5 fr.

Bulletin officiel annoté de tous les Ministères. *Administration communale et départementale (Lois, Décrets, Circulaires, Instructions)*. Paraissant tous les mois par livraisons in-8, 17^e année, 1922. Prix de l'abonnement par an. Net. 8 fr. 50

Les prix des ouvrages annoncés, sauf ceux marqués net, sont à augmenter de la majoration temporaire : de 50 % pour les volumes brochés et 70 % pour les volumes reliés. (Décision du Syndicat des Éditeurs.)

A. P.

14^e Année.

ASSOCIATION

DE

L'ADMINISTRATION

PRÉFECTORALE

Fondée le 14 décembre 1907

Modifiée le 30 juin 1919

ANNÉE 1921

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 JUIN 1921

*

Ministère de l'Intérieur

6 B1B

50

ASSOCIATION

DE

L'ADMINISTRATION PRÉFECTORALE

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

MM. Clemenceau, ancien président du Conseil, ministre de l'Intérieur.

Briand, président du Conseil, ministre des Affaires étrangères.

Monis, ancien président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes.

Caillaux, ancien président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes.

De Selves G C *, ancien président de l'Association.

Steeg, ancien ministre de l'Intérieur.

Klotz, ancien ministre de l'Intérieur.

Lépine G C *, **, ancien membre du comité de l'Association.

René Renoult, ancien ministre de l'Intérieur.

Malvy, ancien ministre de l'Intérieur.

Pams, ancien ministre de l'Intérieur.

Trépont G O *, ancien président de l'Association.

Allain-Targé C *, ancien membre du comité de l'Association.

Sainsère G O *, ancien membre du comité de l'Association.

Marraud G O *, ministre de l'Intérieur.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

POUR L'ANNÉE 1921-1922

(Assemblée générale du 20 juin 1921.)

- MM. **Autrand** C ✱, préfet de la Seine.
Baudard O ✱, préfet de la Côte-d'Or.
Bazin ✱, préfet de la Haute-Marne.
Branet C ✱, conseiller d'État.
Bruman C ✱, conseiller d'État.
Cumenge, sous-préfet de Saint-Girons.
Delfau ✱, maître des requêtes au Conseil d'État.
Duros ✱, préfet honoraire.
Gallot, conseiller de préfecture du Loiret.
Genebrier ✱, préfet du Loiret.
Goulinguet, vice-président du Conseil de préfecture de Seine-et-Oise.
Penaud ✱, sous-préfet en disponibilité.
Reboul O ✱, conseiller d'État.
Regnier ✱, secrétaire général du Nord.
Roman ✱, préfet honoraire, conseiller référendaire à la Cour des comptes.
Trépont G O ✱, ancien préfet du Nord, président d'honneur de l'Association.

MEMBRES DU BUREAU

- MM. **Autrand** C ✱, préfet de la Seine, président.
Reboul O ✱, conseiller d'État, vice-président, 132, avenue Wagram.
Branet C ✱, conseiller d'État, secrétaire, 44, rue Cardinet.
Roman ✱, préfet honoraire, conseiller référendaire à la Cour des comptes, 120, rue de la Pompe.

(Compte postal de l'Association — Paris, 5.244.)

- M. **Gaston Roux**, secrétaire adjoint, 19, rue Jean-Daudin, Paris.

LIVRE D'OR

DE

L'ADMINISTRATION PRÉFECTORALE

(Supplément à l'Annuaire de 1920.)

FONCTIONNAIRES MOBILISÉS

LÉGION D'HONNEUR

- MM. **BERGERON**, conseiller de préfecture de la Sarthe.
BREUNIG, secrétaire général de la Côte-d'Or.
CLEIFTIE, sous-préfet de Brive.
DUCOMBEAU, conseiller de préfecture de l'Yonne.
DUPUY, secrétaire général de Seine-et-Marne.
GRAUX, sous-préfet de Saint-Nazaire.
LE HOC, sous-préfet d'Épernay.
MASSÉ, sous-préfet de Doullens.
ROLAND-MARCEL, sous-préfet de Péronne.
PETISNÉ, secrétaire général du Rhône.

MÉDAILLE MILITAIRE

- BARNIER**, préfet du Var.
CAILLET, conseiller de préfecture de la Savoie.

CITATIONS

- PEYTRAL**, préfet de Seine-et-Marne.
SIBRA, sous-préfet de Thiers.

FONCTIONNAIRES CIVILS

LÉGION D'HONNEUR

Officiers.

MM. RAUX, préfet de l'Oise.

Chevaliers.

ANDRIEU, sous-préfet de Cambrai.
DECOSSE, sous-préfet de Compiègne.
DUPIN, sous-préfet de Saint-Quentin.

CITATIONS MILITAIRES

CAMPION, sous-préfet de Soissons.
GRILLON, sous-préfet de Verdun.
MAGE, administrateur du territoire de Belfort.
REGNIER, secrétaire général du Nord.
TOUZET, sous-préfet d'Épernay.
VACQUIER (Paul), sous-préfet de Clermont.

CITATIONS CIVILES

ADAM, sous-préfet de Saint-Pol.
ALRIQ, chef adjoint du Cabinet du préfet du Nord.
BESQUES, secrétaire général de l'Oise.
BILANGE, sous-préfet de Toul.
BORDES, vice-président du Conseil de préfecture du Nord.
CARON, vice-président du Conseil de préfecture de Meurthe-et-Moselle.
CHARBONNIER, sous-préfet de Senlis.
DUPIN, sous-préfet de Saint-Quentin.
FABRE, préfet de l'Oise.
GEAY, conseiller de préfecture de Meurthe-et-Moselle.

MM. GIMAT, conseiller de préfecture du Nord.
HERGOTT, sous-préfet, délégué au contrôle du Service de reconstitution des Régions libérées (posthume).
LAFARGUE, secrétaire général du Pas-de-Calais.
LHUILIER, chef du Cabinet du préfet des Vosges.
MARLIER, secrétaire général de l'Aisne.
PETIT (Francis), secrétaire général de l'Oise.
QUELLIEN, sous-préfet, délégué au contrôle des évacuations et de la reconstitution des Régions libérées.
TELLIER, vice-président du Conseil de préfecture des Vosges.
TOUZET, sous-préfet d'Épernay.
VACQUIER (Paul), sous-préfet de Clermont.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU 20 JUIN 1921

L'Association de l'Administration préfectorale a tenu son Assemblée générale ordinaire le lundi 20 juin 1921, à la mairie du IV^e arrondissement, sous la présidence de M. AUTRAND, préfet de la Seine.

En prenant le fauteuil de la présidence, M. AUTRAND offre à ses collègues ses souhaits de bienvenue et donne la parole à M. BRANET pour faire connaître la situation morale de l'Association.

RAPPORT DU SECRÉTAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Comme chaque année, je commencerai ce rapport en vous donnant la situation de nos adhésions. Au 28 juin 1920, date de notre dernière Assemblée, nous étions 638. Notre effectif aujourd'hui est de 636, soit une perte de 2 sociétaires.

Voici d'ailleurs le détail exact de nos adhérents :

	SITUATION		DIFFÉRENCES	
	28 juin 1920	20 juin 1921	en plus	en moins
Préfets	69	67	»	2
Conseillers du Gouverne- ment en Algérie	6	6	»	»
Secrétaires généraux . . .	61	52	»	9
Sous-préfets	137	131	»	6
Conseillers de préfecture	83	83	»	»
Fonctionnaires en dispo- nibilité	41	56	15	»
Chefs de cabinet de préfet.	9	7	»	2
Anciens fonctionnaires . .	146	149	3	»
Dames	86	85	»	1
	638	636	18	20
			en moins 2	

Les quinze adhésions sont celles de :

- M. BOUCOMONT, trésorier-payeur général du Puy-de-Dôme.
- M^{me} GODEFROY.
- M. DAUDONNET, chef de Cabinet du préfet du Lot.
- M. LAROZE, ancien sous-préfet.
- M. SCHROEDER, ancien sous-préfet.

- M. PEYRE, sous-préfet de Prades.
- M. BELLARD, sous-préfet de Boussac.
- M. MORET, sous-préfet de Paimbœuf.
- M. PEYROMAURE-DEBORD, secrétaire général de la Moselle.
- M. HENRY, sous-préfet d'Uzès.
- M. TOMASINI, sous-préfet de Loudun.
- M. FIER, conseiller de préfecture du Loiret.
- M. BERGERON, conseiller de préfecture de la Sarthe.
- M. BERTON, conseiller de préfecture de la Sarthe.
- M. YTASSE, conseiller de préfecture de la Sarthe.
- M. DUPARD, directeur du cabinet du préfet de Seine-et-Oise.

La mort nous a enlevé sept de nos collègues :

- M. VIAUD, ancien préfet, receveur des Finances à Liesieux.
- M. GUILLEMET, sous-préfet de Parthenay.
- M. CHALEIL, préfet de Seine-et-Oise.
- M. DE MENDONÇA, sous-préfet d'Hazebrouck.
- M. BREUNIG, secrétaire général en disponibilité.
- M. SURUGUE, préfet en disponibilité.
- M. FRUIT, sous-préfet de Douai.

Enfin, nous avons reçu onze démissions, celles de :

- M. MENDOUSSE, percepteur d'Angers.
- M. BENOIST, préfet de l'Ain.
- M^{me} VAUTIER.
- M^{lle} TRUC.
- M. BACALERIE, secrétaire général du territoire de Belfort.
- M. AUTHIER, secrétaire général des Hautes-Alpes.
- M. LENEVEU, ancien préfet, sénateur.
- M. BASCOU, ancien préfet.
- M. TRIOU, ancien conseiller de préfecture.
- M. MARIEL, conseiller de préfecture de la Dordogne.
- M. DUBOIS, rédacteur principal au ministère de l'Intérieur.

Depuis le 1^{er} juillet 1920, nous avons réparti à titre d'allocations, une somme de 6.050 francs entre seize bénéficiaires, ce qui porte le chiffre total des secours alloués depuis notre fondation à 59.278 francs. Ainsi que nous l'avions fait déjà l'an dernier, nous nous sommes attachés à proportionner le montant de ces allocations aux conditions actuelles de la vie. Aucune n'a été inférieure à 350 francs, quelques-unes ont atteint 500 francs. Nous voudrions nous montrer plus généreux, nous le pourrions, mes chers collègues, si notre trésorier était mieux entendu, dans ses appels, par un certain nombre d'entre vous. Permettez-moi de me joindre à lui et de vous rappeler, dans l'intérêt de ceux que nous secourons, que le recouvrement des cotisations devrait être plus régulier et plus rapide.

Il m'est agréable de vous faire connaître que M. STEEG a bien voulu nous renouveler, pour l'année 1920, notre subvention annuelle. En votre nom, je lui adresse nos remerciements.

Le bulletin que vous avez reçu le mois dernier et que nous avons fait précéder d'un Livre d'Or de l'Administration préfectorale a présenté, malgré tout le soin que nous avons apporté à sa confection, un certain nombre d'omissions; nous remercions les intéressés de nous les avoir signalées. La plupart de ces erreurs ne sont pas d'ailleurs de notre fait.

Au *Livre d'Or*, parmi les légionnaires, au titre militaire, nous devons ajouter les noms suivants :

- MM. BERGERON, conseiller de préfecture de la Sarthe.
- BREUNIG, secrétaire général de la Côte-d'Or.
- CLEIFTIE, sous-préfet de Brive.
- DUCOMBEAU, conseiller de préfecture de l'Yonne.
- DUPUY, conseiller général de Seine-et-Marne.
- GRAUX, sous-préfet de Saint-Nazaire.
- ROLAND-MARCEL, sous-préfet de Péronne.

D'autre part, la Médaille militaire a été attribuée à :

MM. BARNIER, préfet du Var.
CAILLET, sous-préfet de Confolens.

MM. PEYTRAL, préfet de Seine-et-Marne, et SIBRA, actuellement sous-préfet de Thiers, mobilisés, ont été l'objet d'une citation.

Les fonctionnaires civils dont les noms suivent ont été cités à l'ordre de l'armée :

MM. CAMPION, sous-préfet de Soissons.
GRILLON, sous-préfet de Verdun.
MAGE, administrateur du Territoire de Belfort.
REGNIER, secrétaire général du Nord.
TOUZET, sous-préfet d'Épernay.
VACQUIER (Paul), sous-préfet de Clermont.

Je dois également signaler que MM. ALIEZ, directeur du personnel, et GILOTTE, préfet du Gard, ont été omis dans la promotion régulière du ministère de l'Intérieur de 1919.

Permettez-moi de réparer enfin une omission dont M. DUROS a été l'objet dans la liste des membres du Conseil d'administration.

Vous approuverez certainement votre Conseil d'administration qui, dans la pieuse pensée d'honorer la mémoire de nos camarades morts pour la France, a décidé de prendre part à la souscription ouverte par l'Association des Anciens combattants du ministère de l'Intérieur, en vue d'élever un monument commémoratif dans la cour de la place Beauvau; le Conseil a souscrit en votre nom une somme de 500 francs.

J'arrive maintenant à l'examen des questions professionnelles. Lorsque s'est tenue notre dernière Assemblée générale, en juin 1920, nous avons déjà saisi M. STEEG, ministre de l'Intérieur, de deux projets élaborés par votre

Comité d'administration : l'un instituant dans certains cas un traitement de disponibilité obligatoire, et portant augmentation de ce traitement; l'autre créant un Conseil supérieur de l'Administration préfectorale dont l'avis serait requis en matière disciplinaire. D'une audience que le ministre avait bien voulu accorder au Bureau du Comité, nous avons rapporté des assurances de sympathie pour notre œuvre et la promesse d'un examen « au fond » de nos propositions sur lesquelles le Gouvernement devait finalement prendre parti.

De juillet à décembre, nous avons à diverses reprises rappelé au directeur du personnel et au chef du Cabinet du ministre les questions posées par l'Association. M. STEEG a quitté le pouvoir sans avoir eu le temps d'y répondre.

Constatons cette carence, si vous le voulez bien, mais gardons-nous de la commenter. La patience est pour nous une vertu nécessaire. Qui sait d'ailleurs si nous n'aurons pas à remercier M. STEEG, revenu à la place Beauvau, pour quelque mesure suggérée par nous, et qu'avec la bonne grâce qu'il apporte en toutes choses il aura réalisées pour le plus grand bien de nos camarades!

Le ministre de l'Intérieur actuel, M. MARRAUD, est sorti de nos rangs. Il aime l'Administration préfectorale. Il nous a déclaré sa volonté de faire pour elle tout le possible, et le ton sur lequel il nous a parlé nous a fait plaisir. Le nouveau directeur du personnel, M. TARDIF, montre de son côté les intentions les plus bienveillantes.

Le ministre ne veut pas s'en tenir à d'aimables paroles. Et c'est par un acte qu'il vient de manifester ses intentions. Jeudi dernier, 16 juin, en ouvrant les délibérations de la Commission spéciale qu'il a constituée, il a dit à peu près ceci : « Les conditions de recrutement et d'avancement du personnel préfectoral et sous-préfectoral sont défectueuses; aidez-moi à les rendre meilleures. L'Association préfectorale a présenté des projets destinés à améliorer la situation du personnel; donnez-moi votre avis sur ces projets, en les prenant au besoin pour base de travail. Je compte d'ailleurs renvoyer à votre examen toutes les questions susceptibles d'intéresser l'Association. »

Mes chers Collègues, il y a partout des esprits méfiants. Je crois entendre l'un d'eux : « Hé quoi ! dit-il, encore une Commission ! Était-il besoin de mettre en branle cet organisme à marche retardée pour savoir ce que nous désirons, et pour en retenir l'essentiel... ? » J'avoue que je serais d'accord avec cet interpellateur inquiet si je n'étais rassuré par la composition de cette Commission. Elle ne comprend que quelques membres, excellente condition pour travailler vite et bien ; notre Association y est représentée par deux d'entre nous, et l'un d'eux, le président, est notre camarade REBOUL. Or, vous savez que la valeur de rendement d'une commission se mesure à l'esprit de méthode, à la compétence, et surtout à la volonté que montre son président. Ne croyez-vous pas dès lors qu'on peut faire confiance à cette Commission et à M. le ministre de l'Intérieur ?

La Commission s'est mise de suite au travail, et a abordé l'étude des conditions de recrutement et d'avancement de notre personnel. Cette question, vous le savez, avait été posée à notre dernière Assemblée générale par notre regretté collègue FRUIT, dont la mort subite a mis en deuil l'Association et tous ceux qui l'avaient connu. A sa demande, l'Assemblée avait réclamé du Comité une étude que celui-ci confia à notre collègue GENEVRIER. Sans aller plus avant dans la voie des indiscrétions, je me borne à vous dire que le travail de notre collègue, mis au point par votre Comité, a été adopté comme base de discussion par la Commission spéciale.

Nous croyons devoir appeler aussi son attention sur une question actuelle, urgente, qui intéresse nos camarades des conseils de préfecture. Vous savez qu'au moment où le Parlement a voté, en faveur des magistrats de tout ordre, une augmentation temporaire de traitement, on lui a demandé d'en faire bénéficier les juges du premier degré de notre contentieux administratif. Pour des raisons de règlement intérieur, l'amendement déposé par M. PERNARD, député, à qui nous adressons ici nos meilleurs remerciements, a été repoussé par la Chambre, sur la promesse donnée peut-être à la légère que la réforme dite des conseils

régionaux était sur le point d'aboutir. Or, le projet de loi qui consacre cette réforme n'est pas encore déposé. Nous avons d'autre part des raisons de craindre qu'il soit longuement discuté. Il nous semble juste dans ces conditions qu'en attendant le vote de la réforme annoncée, nos Collègues des conseils de préfecture reçoivent la rémunération de 4.000 francs donnée à tous les magistrats. Votre Comité fera toutes démarches en ce sens au Parlement et au ministère, mais en son nom je me permets de demander au président de la Commission spéciale de prendre cette affaire en main, et d'obtenir qu'au moment où s'établit le budget les crédits nécessaires soient proposés aux Chambres.

Votre Comité se réserve de suivre attentivement la discussion du projet de loi sur les conseils régionaux, et de réclamer auprès de qui de droit toutes les modifications de textes que l'intérêt de nos camarades lui suggérera.

Mes chers Collègues, il n'est bruit de toutes parts que de réforme administrative. Que sortira-t-il des nuées qui s'amassent au-dessus de nos têtes ? Le cadre administratif du département sera-t-il conservé ? L'institution préfectorale, si elle est maintenue, subsistera-t-elle avec les avantages et les inconvénients qu'elle comporte à l'heure actuelle ? Les sous-préfets, si souvent menacés, seront-ils cette fois immolés par le Gouvernement à ce goût de nouveauté dont les parlements qui se sont rajeunis trop vite se montrent si friands ? Autant de questions qui nous imposent le devoir de veiller.

Vous vous souvenez, mes chers Collègues, qu'une circulaire du 11 octobre 1919 avait enjoint aux préfets de suspendre le mandatement, au profit des conseillers de préfecture bénéficiaires de classes personnelles depuis le décret du 19 octobre 1911, des augmentations de traitement afférentes à ces classes. Le Conseil d'administration avait fait une étude approfondie de cette question dont vous avez trouvé l'économie dans le *Bulletin* de 1920.

Le décret du 8 janvier 1920 ayant confirmé les dispositions de cette circulaire, M. BÉGEL introduisit un pour-

voi au Conseil d'État qui, dans un arrêt du 19 novembre 1920, a rejeté ce pourvoi. Le texte de cet arrêt vous a été donné dans le *Bulletin*. Se conformant à l'engagement qu'il avait pris, votre Comité a acquitté les frais de l'instance devant la Haute Assemblée.

Suivant la décision que vous aviez prise le 28 juin 1920, nous avons élaboré un projet de coopérative pour l'achat en commun des imprimés et fournitures de bureau. Une circulaire vous a fait connaître les conditions dans lesquelles cette coopérative pourrait fonctionner et vous demandait en même temps une adhésion de principe. Le petit nombre de réponses qui nous est parvenu — une vingtaine à peine — nous a montré que cette initiative devait être abandonnée.

Notre Collègue BAZIN, préfet de la Haute-Marne, a posé au Conseil la question des taxes sur les automobiles dont se servent nos collègues. Nous avons demandé à l'Administration pourquoi le bénéfice de l'exemption accordée par la loi de 1872 aux chevaux et voitures des préfets et sous-préfets n'avait pas été étendu aux automobiles. Il a été répondu que depuis 1907 les exonérations d'impôt de l'espèce avaient été retirées à tous les fonctionnaires, même aux cantonniers, sauf pour les véhicules qui sont utilisés exclusivement pour l'exercice des fonctions.

Messieurs, votre secrétaire a l'agréable devoir de complimenter ceux de nos collègues qui depuis le 1^{er} janvier ont été l'objet d'une promotion ou d'une nomination dans la Légion d'honneur.

Grand-officier.

M. DE JOLY, préfet honoraire.

Officiers.

M. BAUDARD, préfet de la Côte-d'Or.

MM. VITRY, préfet honoraire, directeur de l'asile d'aliénés de Villejuif.

JOURDE, ancien secrétaire général de préfecture.

CARLES, secrétaire général en disponibilité, chef du secrétariat particulier du ministre des Travaux publics.

Chevaliers.

MM. EBERT, adjoint au secrétaire général du gouverneur général de l'Algérie.

DROZ, secrétaire général de la Somme.

LENOIR, secrétaire général de la Haute-Saône.

PEYTRAL, préfet de Seine-et-Marne.

BERNARD, préfet de la Nièvre.

DESBATS, commissaire du Gouvernement près le Conseil de préfecture de la Seine.

LE BLOND, secrétaire général de la Direction des Journaux officiels.

RAGON, secrétaire général de Lot-et-Garonne.

FRUIT, sous-préfet de Morlaix.

FRAIGNEAU, chef de bureau au ministère des Régions libérées.

PENAUD, sous-préfet en disponibilité.

LEROY, sous-préfet d'Avesnes.

BEAUGUITE, préfet honoraire, directeur de l'Asile national des Convalescents.

SUSINI, ancien secrétaire général, chef du cabinet du Commissaire général de la République à Strasbourg.

SCHAEFFLER, sous-préfet en disponibilité, chef du cabinet du sous-secrétaire d'État de l'Enseignement technique.

MASSONI, sous-préfet de Briey.

STECK, préfet de la Sarthe.

MIREUR, préfet de l'Aude.

VEILLON, conseiller de préfecture de la Seine.

GASSIE, secrétaire général des Hautes-Pyrénées.

ROUSSILLON, ancien sous-préfet, sous-chef de bureau au ministère de l'Intérieur.

M. DUVERNOY, ancien préfet, chef du Service des affaires algériennes au ministère de l'Intérieur.

Voici deux ans que nous sommes devenus Association professionnelle. En prenant cette initiative, votre Comité avait conscience d'assumer de nouveaux devoirs; il se rendait compte en même temps que l'étude et la défense de vos intérêts corporatifs seraient pour beaucoup de nos commettants matière à récriminations. Chacun sait que l'abstention ou l'indifférence endorment les facultés critiques du voisin; mais si d'aventure vous agissez, oh! alors, il sort de son sommeil et fait assaut contre vos entreprises non pour agir à votre place, mais pour trouver mauvais ce que de bonne foi vous avez jugé bon. Ainsi va le monde depuis six mille trois ans qu'il y a des hommes et qui pensent!...

Eh bien! mes chers collègues, les prévisions de votre Comité ont été largement dépassées. Pour tout dire d'un mot, on nous a assez vus! Foin de ces conseillers d'État mis en veilleuse, de ces préfets à bout de carrière qui n'ont d'autre souci que de vivre en paix leurs derniers jours d'activité! Place aux jeunes!

Chers amis, très simplement, très nettement, votre Comité vous déclare qu'il est sur ce point en plein accord avec ses successeurs. Dites un mot, faites un signe, et c'est avec joie qu'il passera la main. Il la passerait aujourd'hui, si un sage proverbe ne recommandait qu'on évite de changer le conducteur, lorsque l'attelage passe le gué. Nous traversons en ce moment un gué difficile; si, comme je l'espère, nous arrivons sur l'autre rive, nous nous retournerons vers nos jeunes camarades, et nous leur dirons : « L'outil est forgé; il est bien en mains; prenez-le!

Jean BRANET,
Conseiller d'État.

Situation financière au 31 décembre 1920.

RECETTES	DÉPENSES
Solde créditeur de 1919.	I. Frais d'administration.
I. Cotisations de 1919.	II. Indemnité de fonctions au Secrétaire adjoint.
" 1920.	III. Allocations.
II. Intérêts des fonds placés.	IV. Dépenses d'ordre.
III. Subvention 1919 et 1920.	V. Placements : Souscription à l'emprunt 6 % 1920. 540 francs de rente.
IV. Recettes accidentelles.	Total.
Total.	Solde en numéraire au 31 décembre 1920.
(Approuvé.)	Total égal aux Recettes.
	Le Trésorier, ROMAN.
	(Approuvé.)

Bilan au 31 décembre 1920.

ACTIF		PASSIF	
Numéraire :			
En caisse au 31 décembre 1920	359 ^f 26		
En dépôt à la Caisse d'épargne	12 28	3.007 ^f 31	
En dépôt au compte de chèques postaux	1.405 80		
En dépôt à la Banque de France	1.229 97		
Portefeuille (valeur au 31 décembre 1920) :			
10 obligations 3 % Afrique Occidentale française	3.200 ^f »		
32 obligations 3 % Chemin de fer d'Orléans (anciennes) (nom.)	9.968 »		
37 obligations Chemin de fer Indo-Chine et Yunnan privilégiées 3 % (nominatives)	9.777 25		
Compte de dépôt libre 4 obligations du Crédit fonc. 1895 2,80 % à lots (nominatives)	1.120 »	49.026 05	51.906 05
10 obligations des Chemins de fer de l'Etat 4 %	3.130 »		
600 francs de rente 5 % 1916	10.224 »		
152 francs de rente 4 % 1917	2.606 80		
540 francs de rente 6 % 1920	9.000 »		
Compte d'avances 9 obligations 3 % Afrique Occidentale française (au porteur)	2.880 »		
Actif net au 31 décembre 1919		54.913^f 36	
		Néant.	
		<i>Le Trésorier,</i> ROMAN.	
		<i>(Approuvé.)</i>	

— 22 —

Projet de budget de 1921.

PRÉVISIONS DE RECETTES		PRÉVISIONS DE DÉPENSES	
Solde en numéraire de 1920	3.007 ^f 31	Frais d'administration	6.500 ^f »
Cotisations { antérieures à 1921 700 ^f	12.700 »	Indemnité de fonctions au Secrétaire adjoint	1.500 »
{ 1921 12.000			
Intérêts des fonds placés	2.763 »	Allocations et prêts d'honneur	8.000 »
Subvention	500 »	Non-valeurs sur les cotisations	1.500 »
	18.970 ^f 31		
Dépenses prévues	17.500 »		
Excédent à prévoir	1.470 ^f 31	<i>Le Trésorier,</i> ROMAN.	
		<i>(Approuvé.)</i>	

— 23 —

RAPPORT DES CENSEURS

Les soussignés, CHARDON, préfet honoraire, trésorier-payeur général de Seine-et-Marne, et BERTRAND, ancien sous-préfet, receveur-percepteur à Paris, censeurs délégués par l'Assemblée générale du 28 juin 1920, certifient avoir examiné les comptes, documents et pièces de dépenses de l'année 1920 qui leur ont été soumis par le trésorier et les avoir reconnus exacts et régulièrement établis.

De ces comptes et documents, il résulte que :

Les recettes diverses de l'exercice 1920 se sont élevées à la somme de	16.607 ^f 97
à laquelle il y a lieu d'ajouter le solde créditeur de l'exercice 1919.	4.610 29
ce qui donne un total de	21.218 ^f 26
Les dépenses s'étant élevées en 1920 à	18.210 95
il en résulte, au 1 ^{er} janvier 1921, un excédent disponible en numéraire de	3.007 ^f 31

Les valeurs en portefeuille et créances s'élèvent au chiffre de 51.906^f 05.

En foi de quoi, nous avons rédigé le présent procès-verbal.

Paris, le 19 juin 1921.

CHARDON.

BERTRAND.

EXAMEN ET DISCUSSION DES QUESTIONS PROFESSIONNELLES

Réforme administrative. — Le secrétaire donne lecture de deux lettres de M. GRIMANELLI, sous-préfet de Beaune, et REVILLIOD, sous-préfet de Sartène, demandant à l'Assemblée générale d'émettre le vœu que le bureau de l'Association se fasse communiquer le projet de M. COLRAT, sur la réforme administrative et soit autorisé à se mettre en rapport avec les organes du Gouvernement et les commissions compétentes de la Chambre et du Sénat. M. GRIMANELLI demande également que l'Association prenne, sous forme de questionnaire, l'avis de ses membres sur cette importante question.

L'Assemblée générale décide de donner tout pouvoir au Conseil d'administration pour prendre contact tant avec le ministère de l'Intérieur qu'avec les commissions des deux Chambres, pour étudier les rapports de celles-ci et déposer des conclusions.

Fonctionnaires intérimaires. — M. DUMAS, sous-préfet d'Apt, expose l'intérêt pour les fonctionnaires intérimaires à voir compter pour l'avancement les services rendus par eux à ce titre pendant la guerre.

M. BRANET fait connaître qu'il a été saisi de la même question par deux autres collègues, MM. MARAIS, sous-préfet de Saint-Pol, et ESTÈVE, conseiller de préfecture de l'Aude. Ce dernier fait en outre allusion à un projet de loi, en préparation, ayant pour objet de valider, en ce qui concerne les droits à la retraite et à l'avancement, les services rendus pendant la guerre par les intérimaires. Il demande que l'Association se renseigne auprès du ministère de l'Intérieur, sur l'économie de ce projet qui intéresse beaucoup de collègues.

M. BRANET déclare n'avoir jamais entendu parler de ce projet.

M. REBOUL rappelle que la question a été soulevée à la dernière Assemblée générale, tout au moins en ce qui concerne la liquidation des retraites. Il en a fait lui-même une étude très approfondie, et le rapport rédigé par lui, publié à l'Annuaire de 1920 (annexe 6, page 96), et basé sur un avis du ministre des Finances, ne laisse aucun doute sur la non-validité des services rendus à titre intérimaire.

M. BRANET estime que la question dépasse les limites de l'Administration préfectorale et devrait pour aboutir faire l'objet d'une mesure générale embrassant toutes les administrations intéressées.

M. GENEVRIER fait remarquer qu'une distinction doit être faite entre les titulaires chargés d'un intérim et les agents étrangers à l'Administration. Sans s'opposer à ce que ces derniers, titularisés par la suite, se voient décompter, tant pour la retraite que pour l'avancement, les services rendus par eux dans ces conditions, il estime cependant que la situation des titulaires d'avant-guerre doit surtout être retenue.

Après échanges de vues, l'Assemblée est d'avis de formuler un vœu tendant à ce qu'il soit tenu compte, pour l'avancement et les droits à la retraite, des services rendus à titre intérimaire et décide que la question sera signalée à la Commission créée par le ministre (Voir rapport du secrétaire).

M. REBOUL, président de cette Commission, fait toutefois remarquer que, si des dispositions sont prises en faveur des intérimaires, un sort spécial lui paraît devoir être fait aux fonctionnaires mobilisés.

Question de l'avancement. — Le Secrétaire donne lecture d'une lettre dans laquelle M. GODEFROY, tout en reconnaissant les efforts faits par le Conseil d'administration en vue d'obtenir des garanties pour le personnel préfectoral, demande que l'Association s'attache à obtenir la garantie de l'avancement à l'ancienneté. D'autre part, le projet de réforme administrative devant entraîner la

suppression d'un certain nombre d'emplois, M. GODEFROY demande que l'Association se préoccupe du sort des fonctionnaires touchés par ces suppressions.

Sur le premier point, il est fait observer que le rétablissement du tableau d'avancement demandé par l'Association évitera qu'un fonctionnaire bien noté séjourne trop longtemps dans une même classe.

Quant à la situation des fonctionnaires dont les emplois seraient supprimés, les intentions du Gouvernement ont été nettement manifestées dans l'article 68 du projet de loi portant création des conseils régionaux (Voir procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 juin 1920, page 47). Le Comité, comme on l'a dit dans le rapport du Secrétaire, veillera à ce que cet article comporte toutes les modifications désirables.

Question du relèvement des traitements des sous-préfets et secrétaires généraux. — MM. LAGARROSSE, secrétaire général de la Vendée, et PEYRE, sous-préfet de Prades, formulent par lettre le vœu que, lors de la discussion de la prochaine loi de finances, une proposition soit insérée tendant à attribuer à tous les fonctionnaires de l'Administration préfectorale une indemnité temporaire de 4.000 francs par an dans les mêmes conditions que les magistrats.

M. BRANET rappelle que l'an dernier, sur une demande analogue de M. AUSSARESSES, l'Assemblée avait estimé que cette question ne pouvait être résolue que par une mesure d'ensemble applicable à tous les fonctionnaires. Il reconnaît toutefois que, depuis cette époque, les magistrats ont obtenu une amélioration de situation, mais que seuls les conseillers de préfecture pourraient en tirer un argument favorable à leur cause.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée déclare se montrer très favorable au relèvement des traitements, mais estime que, pour le moment du moins, étant données les difficultés financières, toute démarche faite dans ce sens aurait peu de chances d'aboutir. Elle décide en conséquence de surseoir, sauf en ce qui concerne l'indemnité spéciale aux conseillers de préfecture que le Comité devra réclamer du Gouvernement et du Parlement.

Par contre, elle émet un vœu en faveur du relèvement du fonds d'abonnement. M. BRANET fait connaître qu'une proposition a d'ailleurs été faite à cet égard par le ministre et que cette proposition a été votée par la Chambre.

Conseillers de préfecture. — M. BERTON tient à remercier le secrétaire des déclarations qu'il a bien voulu faire, au nom du bureau, en ce qui concerne le relèvement du traitement des conseillers de préfecture. Il en prend acte, et il espère que les démarches du Comité feront aboutir, au moment du vote du budget prochain, les justes revendications de ses collègues.

D'autre part, la réforme des tribunaux administratifs semble prochaine. M. BERTON espère que la discussion en sera suivie par le Comité avec tout le soin que comporte la question. Il suggère à ce propos que le Comité prenne l'avis des collègues susceptibles de le documenter s'il ne se décidait pas à constituer un organisme spécial pour l'étude et la défense des intérêts en cause. Quelle que soit la formule adoptée, il compte que le Comité agira avec résolution et activité.

M. BRANET, au nom du Comité, renouvelle à M. BERTON l'assurance que l'Association apportera toute la vigilance désirable à l'examen des deux questions qu'il a signalées. Pour donner à la seconde toute l'ampleur qu'elle mérite, le Comité s'inspirera des conseils de M. BERTON et constituera, si besoin est, une commission spéciale qui sera chargée de suivre cette importante affaire.

Annuaire. — M. GAUBERT, sous-préfet de Nogent-le-Rotrou, demande qu'un annuaire de l'Administration préfectorale soit édité le plus tôt possible : plusieurs collègues ont déjà demandé qu'en présence de l'abstention du ministre, l'Association prit cette initiative. Le bureau ne méconnaît pas tout l'intérêt de cette question, mais la dépense à engager serait trop importante pour les ressources dont dispose l'Association. Sans doute elle en serait couverte par les souscriptions, mais ces dernières seraient-elles suffisantes pour lui permettre de récupérer la totalité de ses frais ? Un membre présent suggère l'idée de

faire une démarche auprès de Berger-Levrault ou de Paul Dupont pour les engager à reprendre l'impression de l'Annuaire et au besoin proposer une subvention. Cette suggestion est admise, et le bureau reçoit tout pouvoir pour faire cette démarche.

Publication annuelle du Bulletin. Convocation à l'Assemblée générale. — M. MASNOU, sous-préfet de Chinon, exprime le vœu que l'envoi des comptes rendus des assemblées générales soit fait aux sociétaires à une date aussi rapprochée que possible des réunions annuelles. Il ajoute qu'il y aurait en outre intérêt à ce que les convocations fussent envoyées un ou deux mois à l'avance afin de permettre aux membres de l'Association qui désireraient y assister de faire coïncider un voyage personnel à Paris avec la date fixée pour l'Assemblée générale.

M. BRANET fait observer qu'avant la guerre le *Bulletin* était envoyé dans les deux mois qui suivaient la réunion générale. Si cette année l'envoi a été très retardé, c'est en raison de certaines difficultés d'impression et aussi de l'importance inaccoutumée du *Bulletin* de 1920, qui a nécessité pour son établissement la recherche de textes dont l'intérêt n'a pas échappé aux sociétaires. Le bureau s'est attaché en effet à le rendre aussi documenté que possible dans la pensée de suppléer un peu à l'absence de tout annuaire administratif.

En ce qui concerne l'envoi des convocations, l'Assemblée décide qu'il sera fait, à l'avenir, un mois à l'avance

Maintien de la reconnaissance d'utilité publique. — M. BRANET rappelle à ses collègues les conditions dans lesquelles la reconnaissance d'utilité publique a été accordée à l'Association par le décret du 30 mars 1915. Son but unique était alors l'assistance. Devenue en outre association professionnelle, elle devait, en sollicitant le maintien de cette reconnaissance, obtenir l'approbation du Gouvernement aux modifications apportées aux statuts primitifs.

Cette approbation a été refusée. Le ministre en donne pour raison le dépôt du nouveau projet de statut des fonctionnaires qui exclut précisément de ses dispositions

— article 27 — les fonctionnaires de l'Administration préfectorale.

Dans sa séance du 18 novembre 1920, le Conseil d'administration a constaté que ce refus ne saurait enlever aux fonctionnaires de l'Administration préfectorale, tant que le vote du projet de statut ne serait pas intervenu, le droit de s'associer pour la défense de leurs intérêts professionnels. En conséquence, le Conseil a décidé d'enregistrer le refus du ministre et de conserver à l'Association son caractère professionnel jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

(L'Assemblée générale donne son entière approbation.)

NOMINATIONS

Sur la proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale réélit, pour une période de quatre ans :

MM. BAZIN, préfet de la Haute-Marne.
BRUMAN, conseiller d'État.
DELFAU, maître des requêtes au Conseil d'État.
PENAUD, sous-préfet en disponibilité.

Ont été désignés comme censeurs des comptes pour l'année 1921 :

MM. CHARDON, préfet honoraire, trésorier-payeur général de Seine-et-Marne.
BERTRAND, ancien sous-préfet, receveur-percepteur du XV^e arrondissement (2^e division) de Paris.

Censeurs suppléants :

MM. FONTANÈS, préfet honoraire, receveur-percepteur du XIX^e arrondissement (2^e division) de Paris.
GALOPIN, ancien sous-préfet, receveur-percepteur du X^e arrondissement (1^{re} division) de Paris.

LÉGION D'HONNEUR

Juillet 1921.

Chevaliers.

- MM. ANTOINE, sous-préfet de Saint-Omer.
CAMEAU, secrétaire général du Nord.
LÉON, secrétaire général en disponibilité, chef du cabinet du sous-secrétaire d'État au ministère des Régions libérées.
AUBE, secrétaire général des Ardennes (Régions libérées).
BÈGUE, secrétaire général de Meurthe-et-Moselle (Régions libérées).

Août 1921.

Officiers.

- DUPONTEIL, préfet de Meurthe-et-Moselle.
GRILLON, préfet de l'Ardèche.
MINIER, préfet de Lot-et-Garonne.

Chevaliers.

- DELFAU, maître des requêtes au Conseil d'État, directeur de l'Intérieur et du Cabinet du conseiller d'État, président de la Commission du Gouvernement du Territoire de la Sarre.
GILLET, ancien secrétaire général.
MATHIVET, préfet de la Charente-Inférieure.
ZEVORT, préfet de Tarn-et-Garonne.
BENOIST, préfet de l'Ain.
CADIOT, ancien sous-préfet, sous-chef de bureau au ministère de l'Intérieur.
-

ADRESSE

à M. le Ministre de l'Intérieur

Les membres de l'Association, avant de se séparer, ont voté par acclamation l'adresse suivante à M. MARRAUD, ministre de l'Intérieur :

Les membres de l'Association de Prévoyance et d'Assistance de l'Administration préfectorale, réunis en assemblée générale le 20 juin 1921, adressent à M. le ministre de l'Intérieur l'hommage de leur respect et de leur dévouement.

DINER

A l'issue de l'Assemblée générale, se sont réunis pour diner, dans les salons du Palais d'Orsay :

MM.	MM.
AUTRAND.	GOINGUENET.
BAZIN.	GRAUX.
BLACHON.	HENDLÉ.
BERTON.	HOERTER.
BONNAFOUS.	JUILLARD.
BRANET.	MARINGER.
FRAGNAUD.	MOINE.
GAUSSORGUES.	MOISSON.
GENEBRIER.	PENAUD.
GODIN.	REBOUL.
GOGUET.	

LOIS ET DÉCRETS

CONCERNANT L'ADMINISTRATION PRÉFECTORALE

(Supplément à l'Annuaire de 1920.)

CLASSIFICATION DES PRÉFECTURES

Décret du 17 mai 1921.

ART. 1. — Le tableau A annexé au décret du 19 octobre 1911 est modifié comme suit :

- « Préfectures hors classe : 11 au lieu de 12.
- « Préfectures de 1^{re} classe : 14 au lieu de 13.
- « La préfecture du Pas-de-Calais est placée dans la catégorie des préfectures de 1^{re} classe. »

Décret du 4 juin 1921.

ART. 1. — Le tableau A annexé au décret du 19 octobre 1911 est modifié comme suit :

- « Préfectures hors classe : 10 au lieu de 11.
- « Préfectures de 2^e classe : 22 au lieu de 21.
- « La préfecture des Vosges est placée dans la catégorie des préfectures de 2^e classe. »

ALGÉRIE

Décret du 2 mai 1921.

ART. 1. — Les élévations de classe ne peuvent être obtenues par les sous-préfets, secrétaires généraux et conseillers de préfecture en Algérie, qu'après trois ans au moins d'exercice dans le même poste ou après cinq ans d'exercice dans des postes différents.

Toutefois, l'avancement pourra être accordé après trois ans

d'exercice dans des postes différents lorsque le sous-préfet ou le secrétaire général ou le conseiller de préfecture aura été, dans cet intervalle, déplacé, non pas sur sa demande, mais d'office, dans un intérêt exclusivement administratif et sans que ce déplacement ait été motivé par une faute quelconque de ce fonctionnaire.

Arr. 2. — Le paragraphe 3 de l'article 5 et le paragraphe 2 de l'article 9 du décret du 17 juillet 1920 susvisé sont abrogés.

MEMBRES

DE

L'ASSOCIATION DE L'ADMINISTRATION PRÉFECTORALE

NOTA. — En raison de la publication récente de l'Annuaire de 1920 et du petit nombre de modifications survenues dans la situation des sociétaires depuis cette publication, le Comité a estimé, par mesure d'économie, qu'il pouvait pour cette année ne pas être procédé à l'établissement des listes complètes des adhérents. Il s'est donc borné à inscrire les nouvelles adhésions et les changements de situation qui se sont produits du 1^{er} mars au 1^{er} décembre 1921.

NOUVELLES ADHÉSIONS

N ^o	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
929	Belliard	Sous-préfet de Boussac.
935	Bergeron, *	Conseiller de préfecture de la Sarthe.
936	Berton	Conseiller de préfecture de la Sarthe.
941	Breton	Sous-préfet de Lesparre.
938	Dupard	Chef du Cabinet du préfet de Seine-et-Oise.
934	Fier	Conseiller de préfecture du Loiret.
932	Henry	Sous-préfet d'Uzès.
940	Le Hoc, *	Sous-préfet de Haguenau.
939	Maljean	Secrétaire général du Cantal.
930	Moret	Sous-préfet de Paimbœuf.
931	Peyromance-Debord	Secrétaire général de la Moselle.
933	Tomasini	Sous-préfet de Loudun.
942	Valot	Sous-préfet de Nérac.
937	Ytasse	Conseiller de préfecture de la Sarthe.

MODIFICATIONS

DANS LES

SITUATIONS DES SOCIÉTAIRES

DEPUIS LE 1^{er} MARS 1921

I — FONCTIONNAIRES DE L'ADMINISTRATION PREFECTORALE

N ^o	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
434	Bosney	Secrétaire général d'Ille-et-Vilaine.
66	Bouju, *	Préfet de la Loire-Inférieure.
714	Cassagneau	Sous-préfet de Balley.
451	Causel, O *	Préfet du Pas-de-Calais.
827	Dauban	Sous-préfet de Quimperlé.
900	Defossé	Secrétaire général de Maine-et-Loire.
118	Desmars, *	Préfet du Finistère.
831	Dunot, *	Sous-préfet de Château-Gontier.
938	Dupard	Sous-préfet de Murat.
870	Faure	Sous-préfet de Castelnaudary.
144	Fleury	Secrétaire général de la Haute-Vienne.
850	Gaubert	Sous-préfet de Nogent-le-Rotrou.
735	Germain	Sous-préfet de La Réole.
777	Gervais, *	Sous-préfet de Guingamp.
169	Gondoïn, *	Préfet de l'Ain.
172	Gouneau	Conseiller de préfecture de la Gironde.
878	Grimaud, *	Préfet des Côtes-du-Nord.
881	Juillet, *	Sous-préfet d'Argentan.
211	Lagarrosse	Sous-préfet de Rocroi.
498	Leullier, C *	Préfet de police.
246	Magre, *	Préfet des Hautes-Alpes.
247	Magre, *	Préfet des Vosges.
474	Mathieu	Préfet du Tarn.
263	Mativat	Sous-préfet de Villefranche (Aveyron).
779	Moitessier, *	Secrétaire général de la Loire-Inférieure.
630	Monnier (Pierre).	Sous-préfet de Douai.
745	Mouillot	Secrétaire général des Basses-Alpes.
759	Mounier, *	Préfet de la Savoie.
399	Ragon, *	Sous-préfet de Tournon.
853	Roux (Paul)	Secrétaire général du Gard.

N ^o	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
621	Seguin	Secrétaire général de la Somme (Régions libérées).
330	Thomé, *	Préfet de la Corse.
693	Tournier, *	Secrétaire général de la Côte-d'Or.
349	Vié (Charles) *	Sous-préfet de Saintes.
862	Vielleseazes	Sous-préfet de Châteaulin.
<i>Fonctionnaires en service détaché.</i>		
200	Jouhannaud, *	Préfet, directeur des Affaires départementales à la préfecture de la Seine.
719	Adam	Sous-préfet de Thionville-Est.
613	Hoerter	Sous-préfet d'Erstein.
896	Jaquier	Sous-préfet, délégué de la Haute-Commission interalliée des territoires rhénans dans le cercle de Trévise-Ville.
484	Petisné, *	Préfet, Haut commissaire du territoire de Memel, représentant des puissances alliées.
764	Petit (Francis).	Sous-préfet, conseiller du Gouvernement du Grand-Liban, à Beyrouth.
<i>Fonctionnaires en disponibilité.</i>		
140	Fauran, *	Secrétaire général, chef adjoint du Cabinet du ministre de l'Intérieur.
782	Roland-Marcel, *	Sous-préfet, chef du Cabinet du ministre de l'Instruction publique.
699	Salavert	Sous-préfet, attaché au Cabinet du sous-secrétaire d'État au ministère de l'Intérieur.
<i>Chefs de Cabinet.</i>		
892	Musso	Chef de Cabinet du préfet du Pas-de-Calais.

II — ANCIENS FONCTIONNAIRES DE L'ADMINISTRATION PREFECTORALE

N°	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
28	Arripe, O *	Préfet honoraire.
42	Béchade, *	Préfet honoraire.
63	Bonnet	Conseiller de préfecture en retraite.
647	Dor	Conseiller de préfecture en retraite.
761	Dutrenil, *	Préfet honoraire.
190	Hendlé, O *	Conseiller d'État.
509	Hudelo, *	Préfet honoraire, directeur de la Santé et de l'Hygiène sociale au ministère de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales.
510	Just	Rédacteur principal à la préfecture de la Seine.
803	Magny	Ancien préfet, directeur au ministère des Régions libérées.
398	Maulmond, *	Directeur de l'Assistance et de la Mutualité au ministère de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales.
323	Stefanopoli, *	Conseiller de préfecture en retraite.

LIBRAIRIE ADMINISTRATIVE BERGER-LEVRAULT

NANCY — PARIS — STRASBOURG

- La Loi municipale.** Commentaire de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation et les attributions des conseils municipaux, suivi du commentaire de la loi du 23 mars 1890 sur les syndicats de communes, par Léon MORGAN, ancien chef de bureau à la Direction de l'Administration départementale et communale au ministère de l'Intérieur. 6^e édition, nouveau tirage, 1917. Deux forts volumes in-8, brochés. . . 25 fr. — Reliés en percaline. . . 30 fr.
- Manuel pratique des Communes.** Administration, Finances, Comptabilité, par Ch. et L. de FOUCHER, conseillers référendaires à la Cour des Comptes. 1920. Volume grand in-8 de 885 pages, broché. . . 30 fr. — Relié en percaline. . . 35 fr.
1^{er} Supplément : Année 1920. 1921. Grand in-8 de 54 pages. . . Net. 3 fr. 50
- Manuel théorique et pratique et Formulaire des Actes administratifs, à l'usage des préfetures, sous-préfetures, mairies et établissements publics,** par P. SAUVAGEOT, ancien commis de l'Enregistrement, ancien principal clerc de notaire, secrétaire général de mairie. 1919. Volume in-8. . . Net. 7 fr. 50
- Guide général des élections,** par Charles RABANT, directeur honoraire au ministère de l'Intérieur, ancien chef de bureau du contentieux électoral. 2^e édition, nouveau tirage, suivi des lois des 29 juillet 1913, 31 mars 1914, 15 janvier et 12 juillet 1919. Un volume in-8, broché. . . 8 fr. — Relié en percaline. . . 7 fr. 50
- Les Sapeurs-Pompiers communaux.** Commentaire du décret du 10 novembre 1903, modifié par le décret du 28 avril 1914, par Ch. RABANT, directeur honoraire au ministère de l'Intérieur, membre du Conseil supérieur des sapeurs-pompiers. 4^e édition, entièrement refondue et mise à jour au 1^{er} juillet 1914. 1920. Volume in-8. . . Net. 10 fr.
- Les Pensions civiles de l'État.** Commentaire des lois des 9 juin 1853, 30 décembre 1913 et 14 mars 1915, par Charles RABANT, directeur honoraire au ministère de l'Intérieur. 1916. Volume in-12 de 424 pages, broché. . . 4 fr. — Relié en percaline. . . 5 fr.
- Les Retraites ouvrières et paysannes.** Commentaire de la loi du 5 avril 1910, suivi des Règlements d'administration publique relatifs à cette loi, par Gaston SALAÜN, receveur des Finances. Avec une préface de M. BENVENUE-MARTIN, sénateur, ancien ministre. 2^e édition, revue et augmentée. 1912. Un volume in-8 de 658 pages, broché. . . 7 fr. 50
Relié en percaline. . . 9 fr.
- Recueil de Documents sur les Retraites ouvrières et paysannes.** Lois, Règlements, Arrêtés et Circulaires (Septembre 1912). (Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale.) Un volume in-8 de 365 pages, broché. . . Net. 1 fr. 50
- Le Bien de Famille insaisissable.** Notions simples et pratiques sur la loi du 12 juillet 1909, suivies de formules et de textes officiels, par L. NEOLAT, attaché aux services législatifs du Sénat. Préface de M. GUILLER, sénateur, rapporteur de la loi sur le bien de famille insaisissable. 1912. Un volume in-8 de 112 pages, broché. . . 1 fr. 50
- Les Habitations à bon marché. La Petite Propriété. Le Bien de Famille insaisissable.** Commentaire pratique, par Alfred LETRACQ, secrétaire du Comité de patronage des Habitations à bon marché et de la Prévoyance sociale des Vosges. Préface de M. Jules Sizorinus, député, ancien ministre, 1910. Un volume in-8 de 364 pages, broché. . . 4 fr.
- Habitations à bon marché et encouragements à la petite propriété. Notices et législation.** Publication du ministère du Travail. 1919. Volume in-8. . . Net. 4 fr. 75
- Réglementation du Travail dans l'industrie. Lois, Décrets, Arrêtés et Nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.** Janvier 1920. Vol. in-8. Net. 10 fr.
- Tarif des frais médicaux en matière d'accidents du travail. Arrêté du 8 juillet 1920.** Publication du ministère de l'Hygiène. In-8. . . Net. 50 c.
— Arrêté du 28 juin 1921 portant interprétation de l'arrêté du 8 juillet 1920. Publication du ministère de l'Hygiène. In-8. . . Net. 30 c.
- Tarif des frais pharmaceutiques en matière d'accidents du travail. Arrêté du 28 juin 1921.** Publication du ministère de l'Hygiène. In-8. . . Net. 50 c.
- Dictionnaire des Communes (France et Algérie).** Suivi de la liste des communes dans les colonies et protectorats. Nouvelle édition, donnant, en plus des renseignements compris dans les précédentes (indication de la Perception dont relève chaque commune, nomenclature des communes groupées par perception, etc.), les localités possédant une cabine téléphonique ouverte au public et la Liste des communes de l'Alsace et de la Lorraine. 1920. Un volume in-8 de 867 pages, relié en percaline souple. . . Net. 20 fr.
- Les Communes de l'Alsace-Lorraine. Répertoire alphabétique avec l'indication, pour chaque commune, de la dépendance administrative.** — I. Nomenclature française avant 1871 et à partir de 1918. — II. Nomenclature allemande depuis 1871 jusqu'en 1915. — III. Nomenclature allemande de 1915 à 1918. Volume grand in-8. . . Net. 5 fr. 75

IMPRIMERIE BEGGER-LEVAULT, NANCY - PARIS - STRASBOURG
